

«Aux Légumes de Gaïa» – AMAP de PUSSAY

Contrat d'engagement solidaire 2018 : viande d'agneaux

A RETOURNER signés en 3 exemplaires, accompagnés des chèques du premier acompte. Contrat entre :

Dorothee ERMACORA et Cédric CHAPELIER
GAEC Les Moutons Buissonniers
Le Buisson
45630- Beaulieu s/ Loire
Siret : 815 403 753 00016

et Nom :
Adresse :
Téléphone :

OBJET DU CONTRAT : Les signataires du contrat s'engagent à respecter les principes et les engagements définis dans la Charte des AMAP ainsi que les statuts et le règlement intérieur de l'association « Aux Légumes de Gaïa ».

Ce contrat instaure un partenariat avec le GAEC Les Moutons Buissonniers. En souscrivant ce contrat, nous précheton aux producteurs des agneaux élevés dans le respect d'une agriculture paysanne en écopaturages. Nous aidons, de ce fait, nos producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production, à obtenir la trésorerie nécessaire à la production, et consommons des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes d'élevage. Le producteur s'engage à fournir au consomm'acteur un produit de qualité en termes gustatif et sanitaire et issu d'une exploitation respectueuse de l'environnement. **Ce contrat est signé directement entre le producteur et le partenaire qui remplit obligatoirement les conditions suivantes : Être adhérent à l'Association «Aux Légumes de Gaïa» à jour de sa cotisation.**

****Engagements du signataire :***

Comprendre les impondérables de l'élevage (météo, problèmes sanitaires) qui peuvent conduire les éleveurs à reporter la livraison.

En situation exceptionnelle (animale : crise sanitaire, épizootie ou humaine : maladie, accident), rester solidaire des éleveurs en révisant avec lui les termes de ce contrat.

Acter que la souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour les éleveurs, un geste pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.

****Engagements des éleveurs :***

Livrer le colis objet du présent contrat.

Accueillir les cosignataires sur les sites d'exploitation (ferme ou pâturages).

Leur communiquer les informations de façon transparente (techniques d'élevage, pratiques sanitaires, abattage, découpe, bilan financier).

Informers les cosignataires de tout événement grave le mettant dans l'incapacité d'honorer tout ou partie de ses engagements contractuels, et le contraignant à solliciter l'engagement de solidarité en situation exceptionnelle.

Veiller au bien être des animaux sur les plans physiologiques et éthologiques.

Tenir une gestion sanitaire raisonnée et adaptée, mise en place d'un suivi vétérinaire orienté vers l'homéopathie et la phytothérapie, ne pas faire de traitements systématiques mais précédés d'une analyse justifiant l'utilisation d'un produit allopathique.

Tenir informer les signataires de toute modification notable du mode de production (conversion AB...).

1) MODALITES DE DISTRIBUTION

La date de livraison est prévue entre les mois de septembre et décembre 2018. La date exacte sera communiquée par les éleveurs un mois à l'avance (en fonction de l'état des agneaux).

Dates de distribution : une distribution dans l'année. D'autres livraisons peuvent être mises en place pour 2018, en fonction des demandes des Amapiens, et sur la base de 10 colis commandés minimum (avec possibilité de cumuler les contrats d'autres Amaps proches et dont les distributions sont fixés le même jour).

Horaires : 18h30-20h en présence du producteur lui-même
Lieu de distribution : Ecole Joliot Curie, Rue de la Brèche, à Pussay

2) TERMES DU CONTRAT

Un colis correspond à un demi agneau découpé « prêt à cuire » soit : un gigot avec sa selle, une épaule, les côtes découvertes, les côtes secondes, côtes filets, un demi collier, la demie poitrine, et la moitié des abats, soit le cœur, le foie et les rognons, ainsi que des merguez « pur mouton » (agneaux et brebis, sans porc ou bœuf ajoutés).

Les pièces sont déposées dans une caisse en carton, homologuées pour la viande, et emballées individuellement et identifiées. Le poids du colis est précisé sur le carton, avec une étiquette assurant la bonne traçabilité de nos produits.

Le poids du colis peut varier entre 6 et 10kg.

Le prix est de 16.50€ le kilo.

3) COMMANDE

Rayer la case « 2e acompte » si vous ne choisissez pas cette option.

Nombre colis	Poids total (connu à la livraison)	Prix total (connu à la livraison)	1er acompte	2e acompte	Chèque de régularisation à la livraison
			65.00 €	50.00 €	

4) MODALITES DE PAIEMENT

Est réglé à la signature du contrat un acompte de 65€. Ce premier versement, correspondant à environ la moitié d'un colis, est indispensable pour assurer notre fond de roulement et nous permet de pouvoir payer une partie de nos charges de fonctionnement. Les Amapiens ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de régler un deuxième acompte de 50€, encaissé un mois avant la livraison des colis. Le reste du règlement sera réglé lors de la distribution des colis, et le prix total ajusté en fonction du nombre réel de kilos du colis.

Le règlement est à faire à l'ordre du GAEC Les Moutons Buissonniers, dont Cédric et Dorothée sont les co-gérants.

5) CLAUSES PARTICULIERES

Conformément à l'article 16 de la Charte des Amap, le consomm'acteur « *accepte les risques liés aux aléas de la production* ». En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les producteurs, les abonné-e-s et éventuellement un-e représentant-e du Réseau Amap Ile-de-France, dans le but de décider ensemble d'une solution équitable pour tous les signataires de ce contrats.

Fait à _____ en 3 exemplaires originaux le 2018.

Le consomm'acteur
Signature :

Les producteurs
Signature